

Orientation 7 Conforter l'artisanat local

Orientation 3.3 Soutenir la filière bois-forêt de montagne dans le respect de la biodiversité.

Mesure 3.3.1 Prendre en compte les équilibres écologiques dans la planification forestière

«accompagnement des territoires dans la définition et la mise en œuvre d'une politique forestière garante de la préservation de la biodiversité. »

Mesure 3.3.2. Favoriser des modes adaptés d'exploitation et de desserte forestières.

«sensibiliser les propriétaires à l'intérêt de regrouper leurs actions sylvicoles, notamment lors des plans d'approvisionnement territoriaux ».

Mesure 3.3.3 Favoriser la transformation et la valorisation locales.

«promotion et accompagnement dans la réalisation de modèles de production en circuit court ».
«promotion du développement de plaquettes forestières par les collectivités ».

Référence ID de l'article : #2200

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-11-15 15:29